



SNUDI FO de l'Eure
Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Commission Administrative Paritaire Départementale de l'Eure

Evreux, le vendredi 30 juin 2023

Déclaration des délégués du SNUDI FO 27

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,
Madame la Directrice académique,

Le mardi 6 juin dernier, des millions de personnes ont répondu à l'appel de l'intersyndicale nationale pour manifester contre la réforme Macron-Borne sur les retraites. Aujourd'hui, dans le cadre de ses 100 jours, le président de la République voudrait nous faire « tourner la page » mais les personnels de l'Education Nationale tout comme l'ensemble des français n'acceptent toujours pas cette réforme. Avec sa confédération et sa fédération, le SNUDI FO 27 continue à revendiquer l'abrogation de cette loi à réaffirmer son opposition au recul de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans, à tout allongement de la durée de cotisations.

De plus, le SNUDI FO 27 exige le maintien des régimes spéciaux, dont la remise en cause ouvre la voie à celle du code des pensions civiles et militaires et à la suppression du calcul de la pension des fonctionnaires sur les 6 derniers mois.

Le 31 mai dernier, vous avez choisi de réunir tous les directeurs et directrices des écoles du département, ceci en dehors de leurs obligations réglementaires de service, pour leur vendre le « PACTE » Macron-Ndiaye alors qu'aucun texte réglementaire (décret, arrêté) ni même une note de service ne sont parus !

Avec ce « pacte » et la loi Rilhac, dont les décrets d'application ne sont pas parus, il serait donc attendu des directeurs et directrices d'école de nouvelles tâches très loin du décret de 89 encore en vigueur. Pour autant, les Obligations Réglementaires de Services de ces personnels n'ont pas changé et ils ne sont pas corvéables à merci.

Rappelons, s'il le faut, que ces nouvelles tâches imposées en cette fin d'année viennent s'ajouter aux déjà trop nombreuses missions des directeurs. Nous sommes bien loin de l'allègement des tâches attendue par l'ensemble des directeurs et directrices d'école.

Lors du CSA ministériel du 16 mai, le Ministère a indiqué que les directeurs d'école seraient donc responsables de trouver des enseignants volontaires pour être « pactés » ou de choisir ceux qui seront retenus pour le « PACTE » s'il y a trop de candidats !

Les enseignants d'une école se retrouveraient dans une situation où leur rémunération dépendrait des choix du directeur. Une telle mesure organiserait la division entre les collègues d'une même école et placerait le directeur d'école dans une situation intenable.

De plus, avec la loi Rilhac, il se retrouverait sous la tutelle du conseil école-collège auquel il serait contraint de participer en étant membre de droit avec la responsabilité de la mise en œuvre des décisions qui y seraient prises. Et tout cela en échange d'une nouvelle prime, ne comptant donc pas pour le calcul de la retraite, allant de 500€ à 900€ bruts annuels en fonction de la taille de l'école...

Nous dénonçons cette opération honteuse qui, profitant de l'étranglement financier des collègues sous-payés, vise à introduire l'arbitraire et la division entre collègues, dans une situation où malgré l'inflation galopante, le ministre de la Fonction publique se contente d'annoncer une augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice à partir du 1er juillet.

C'est le ministre qui porte la responsabilité de toutes les tensions qui naîtraient forcément d'un dispositif aussi arbitraire et déréglementé, et certainement pas les collègues divisés entre ceux qui seraient amenés, par leurs salaires trop bas, à se porter volontaires et les autres.

Nous dénonçons ce « PACTE » qui contractualise les fonctionnaires qui y souscriraient, faisant exploser les obligations de service statutaires des PE et créant des obligations nouvelles liant les enseignants pactés à leur employeur via un contrat.

Nous dénonçons ce « PACTE » qui transforme les directeurs en managers au service des contre-réformes ministérielles et de la division des enseignants dans chaque école.

Nous dénonçons ce « PACTE » qui individualise les salaires, dans la logique du « mérite » et de l'« engagement professionnel », qui réintroduit le salaire payé à la tâche, tout cela dans le cadre de l'évaluation PPCR (que FO n'a pas signé).

Nous dénonçons ce « PACTE » qui constitue une attaque sans précédent contre le statut, qui remet en cause les statuts particuliers des enseignants du premier degré comme du second degré et prépare la fusion des corps.

Nous dénonçons enfin ce « PACTE » qui remet en cause méthodiquement l'École publique et nos statuts en calquant le fonctionnement des écoles sur celui des entreprises privées, en instaurant la concurrence entre écoles, entre collègues, sous l'égide de directeurs que le ministre voudrait transformer en contremaîtres chargés d'appliquer ses contre-réformes.

Le SNUDI FO 27 refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « PACTE » Macron-Ndiaye.

Pour le SNUDI FO 27, il n'y a aucune autre issue conforme aux intérêts de l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs familles que de satisfaire les revendications urgences suivantes :

- l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement et sans contrepartie, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 26,5% du point d'indice (qui « coûterait » moins du 1/8^{ème} des 413 milliards alloués à la loi de programmation militaire).
- l'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « ~~PACTE~~ », évaluations d'école, expérimentation marseillaise, loi Rilhac et ses décrets d'application, PPCR, ... !
- la satisfaction des revendications sur la direction d'école : l'augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école, une augmentation de 100 points d'indice, l'allègement des tâches, le maintien et le respect du décret de 1989.

Autre sujet du moment : le mouvement intra-départemental dont les résultats sont tombés le 13 juin dernier. Avec la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, qui dessaisit les CAPD de ses prérogatives en matière d'avancement et de mobilité des personnels, le Ministère a imposé une remise en cause inacceptable du droit à mutation en développant une application nationale (MVT1D) pour les opérations de mouvement intra-départemental. Celle-ci, en plus de contraindre les personnels à titre provisoire à effectuer des vœux infra-départementaux obligatoires (vœux MOB), permet de multiplier les affectations sur des secteurs plutôt que sur des postes précis voulus, de minorer la place de l'AGS dans le barème et d'opérer des affectations forcées hors vœux.

Le SNUDI FO 27 refuse ces affectations forcées, qui n'ont d'autre objectif que de répondre aux besoins de gestion RH de certaines zones du département, au mépris des situations personnelles des enseignants et de leur choix personnel.

C'est pourquoi le SNUDI FO 27 revendique :

- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et le retour des prérogatives des CAPD sur les opérations de mutations et d'avancement ;
- l'abandon du logiciel MVT1D ;
- le retour à un mouvement départemental au barème avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD à chaque phase ;

- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème ;
- le retrait des « vœux MOB » ;
- la fin des nominations sur des postes hors vœux, non choisis ;
- la publication des résultats du mouvement intra-départemental ;
- l'abandon des postes à profils ;
- le rétablissement d'un mouvement à deux phases.

Nous terminerons notre déclaration liminaire sur l'ordre du jour de cette CAPD.

Le SNUDI FO 27 constate, année après année, que les demandes de temps partiels et de disponibilité de plus en plus souvent rejetées lorsqu'elles ne sont pas de droit. Pour le détachement, le constat est consternant : aucune acceptation alors que certaines demandes permettraient d'occuper des postes vacants de PsyEN EDA notamment, comme à Vernon ou à Pacy sur Eure. Concernant les temps partiels de droit, les quotités de service sollicitées par les collègues au regard de leurs impératifs souvent médicaux ou familiaux sont souvent refusées puisque vous y opposez le déficit en ressources humaines du département.

Cette politique restrictive, peu respectueuse de l'humain et des difficultés des agents, impacte la qualité de vie personnelle, physique et psychique de nos collègues et démontre une fois encore que notre département ne cherche qu'à compenser le perpétuel déficit alarmant en personnel. Le SNUDI FO 27 ne peut l'accepter et dénonce cette gestion purement comptable ! Toutes les demandes des collègues sont légitimes et chaque refus de temps partiel, ou de la quotité demandée, est un refus de trop !

Cette année c'est le temps partiel à 80% qui a fait les frais de cette politique. En effet, plusieurs collègues ayant fait la demande de ce temps partiel se sont vus quasi systématiquement rétrogradés à 75%. Un seul choix leur était alors laissé : Soit ils acceptaient cette solution soit ils renonçaient à leur temps partiel...

Aussi, le SNUDI FO 27 revendique que tous les collègues qui ont fait cette demande de temps partiel à 80% puissent en bénéficier dans l'intérêt à la fois du collègue (qui touche alors 85,7 % de son salaire brut) mais aussi de l'administration (qui récupère pour chaque collègue à 80% 7 jours de remplacement). Nous rappelons aussi notre revendication de placer les collègues à 80% sur leur classe pendant leurs 7 jours de récupération.

Enfin, le recrutement est la seule solution pour permettre aux collègues de pouvoir continuer à jouir de leur droit à changer de département, à se mettre en temps partiel, à obtenir une disponibilité ou un détachement. C'est pourquoi le SNUDI FO 27 demande une augmentation du recrutement de personnels sous statuts avec la fin de la Mastérisation et le recrutement à BAC+3. D'ores et déjà, comme il le revendique depuis plusieurs années, le SNUDI FO exige le recrutement de toute la liste complémentaire du CRPE 2023 et demande son réabondement dès maintenant.